PROVINCE DE L'OGOOUÉ-MARITIME



CERTIFICAT DE RESIDENCE

Le Maire de le commun ou Mme	e de Port-Gentil certifie que M.
Né (e) le	à
Fille ou Fils de	
et de	
Résidence à Port-Gentil	depuis le
Fait à Por	t-Gentil, le
	LE MAIRE,